

États financiers de la

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE**

Exercice clos le 31 mars 2017



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Frederick Square
77 rue Westmorland
Fredericton N.-B. E3B 6Z3
Téléphone 506-452-8000
Télécopieur 506-450-0072
Internet www.kpmg.ca

1 Factory Lane
Place Marven
Case postale 827
Moncton N.-B. E1C 8N6
Téléphone 506-856-4400
Télécopieur 506-856-4499

Harbour Building
133 Prince William Street
C. P. 2388, succ. Main
Saint John N.-B. E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au fiduciaire de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire, qui comprennent l'état de l'actif au 31 mars 2017, l'état des résultats et du résultat global et l'état des variations de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Page 2

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés

Le 13 juin 2017

Fredericton, Canada

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
État de l'actif
Au 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	2017	2016
ACTIF		
PLACEMENTS		
Placements (note 4)	154 439 \$	140 693 \$
	154 439	140 693
AUTRES		
Intérêts courus à recevoir (note 4)	17	16
TOTAL DE L'ACTIF	154 456 \$	140 709 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
État des résultats et du résultat global
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	2017	2016
Produits		
Produits d'intérêts	959 \$	4 030 \$
Profit (perte) sur la sortie d'actifs disponibles à la vente	(49)	13 908
Évaluation à la valeur de marché des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	3 199	1 384
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 109	19 322
Autres éléments du résultat global		
Variations des profits et des pertes latents sur les placements disponibles à la vente		
Pertes latentes survenues au cours de l'exercice	(85)	(19 554)
RÉSULTAT GLOBAL	4 024 \$	(232) \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
État des variations de l'actif
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	2017	2016
ACTIF À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	140 709 \$	132 151 \$
Contributions	–	8 790
Virements	9 723	–
Augmentation de l'actif lié aux activités d'exploitation	4 109	19 322
Diminution de l'actif lié aux autres éléments du résultat global	(85)	(19 554)
ACTIF À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	154 456 \$	140 709 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

1. DESCRIPTION DES FONDS

Le 1^{er} octobre 2013, la Société d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick a fusionné avec la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et, par conséquent les fonds de la fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire sont détenus à présent par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), les sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué une entité juridique distincte, la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN rend des comptes régulièrement au gouvernement du Canada et lui fait des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* stipule que les principales sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada doivent instituer un fonds en fiducie afin de financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a fait part de sa décision d'accepter le plan d'évacuation des déchets à long terme proposé par la SGDN. Les exigences de financement sont établies en fonction de la proposition qui a été acceptée et ont été approuvées le 7 avril 2009. Les exigences de financement pour l'exercice 2016-2017 s'élevaient à 9,7 millions de dollars (8,8 millions de dollars pour 2015-2016).

En février 2016, la gestion de la fiducie a été transférée à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB »), laquelle mène ses activités à présent sous le nom de Société de gestion des placements Vestcor (la « SGPV »). La fiducie est gérée conformément aux dispositions de la déclaration de politiques et principes directeurs de placement qui a été établie. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La Commission canadienne de sûreté nucléaire a approuvé la fiducie et elle estime qu'elle satisfait à l'obligation de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick de fournir une garantie financière, telle qu'imposée par le permis d'exploitation.

Les présents états financiers rendent compte des actifs de la fiducie au 31 mars 2017 et comprennent les états du résultat global et des variations de l'actif pour l'exercice clos à cette date.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les présents états financiers de la fiducie ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »).

Base d'établissement

Déclaration de conformité

Les présents états financiers de la fiducie ont été établis conformément aux IFRS et aux interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers de la fiducie a été approuvée par le fiduciaire en juin 2017.

Base d'évaluation

Les états financiers de la fiducie ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, au coût historique, sauf pour ce qui est des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels sont évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la fiducie. Les chiffres des états financiers de la fiducie ont été arrondis au millier de dollars près, à moins d'indication contraire.

Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur la valeur comptable des actifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses connexes reposent sur l'expérience historique et divers autres facteurs, qui sont considérés comme étant raisonnables au moment de formuler des jugements au sujet de la valeur comptable des actifs, lorsque celle-ci peut être difficilement obtenue d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Toute révision de ces estimations est constatée dans la période au cours de laquelle la révision a été faite ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Plus particulièrement, la note 5 présente les informations concernant les principaux éléments d'incertitude liée aux estimations et les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus notable sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur (laquelle est déterminée au moyen des prix cotés sur des marchés actifs), et leur évaluation subséquente est tributaire de leur classement, tel qu'il est présenté ci-après. Le classement dépend du but dans lequel un instrument financier a été acquis ou émis ainsi que de ses caractéristiques et de sa désignation par la fiducie.

Classement

Instrument financier	Classement
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances
Placement dans le Fonds d'obligations canadiennes à long terme d'ÉNB	Disponible à la vente
Placements dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB	Juste valeur par le biais du résultat net

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des créances à court terme lorsque le montant des intérêts à comptabiliser serait négligeable.

Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. À l'exception de ce qui suit, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur et les profits ou les pertes latents sur ces actifs sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à leur réalisation, après quoi le cumul des profits ou des pertes est transféré dans le résultat.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur par le biais du résultat net

En règle générale, les actifs financiers de cette catégorie ont été acquis dans l'intention de les revendre avant leur échéance. Énergie NB peut désigner tout actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de l'actif. Les variations de la juste valeur, lesquelles comprennent les profits et les pertes réalisés et latents, sont comptabilisées dans le résultat net.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La fiducie utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts sur les instruments financiers, comme les coûts ou les frais de transaction, les primes ou les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Modifications comptables futurs

Les normes et modifications suivantes, qui s'appliquent à la fiducie, ont été publiées, mais elles ne sont pas encore en vigueur. La fiducie n'a pas procédé à une application anticipée de ces normes et modifications.

IFRS 9, *Instruments financiers* – Cette norme correspond à la première partie d'un projet à plusieurs étapes visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme est composée de chapitres qui portent sur la comptabilisation, le classement, l'évaluation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers, et sur la comptabilité de couverture. La fiducie doit appliquer l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à ses exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018. Une application anticipée est autorisée.

4. PLACEMENTS

	2017	2016
Intérêts courus à recevoir	17 \$	16 \$
Placement dans le Fonds d'obligations canadiennes à long terme d'ÉNB	24 612	24 233
Placements dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB	129 827	116 460
	154 456 \$	140 709 \$

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

En raison de ses actifs financiers, la fiducie est exposée, à l'égard des instruments financiers qu'elle utilise, aux risques suivants : risque de crédit et risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les principaux actifs financiers de la fiducie exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les placements et les intérêts courus à recevoir. La valeur comptable des actifs financiers présentés dans l'état de l'actif correspond au risque de crédit maximal auquel la fiducie s'exposait à la date de l'état de l'actif.

	AAA	De AA+ à AA	De A+ à A	BBB	R-1	Autres	Total
Exposition au risque de crédit maximal	27 273 \$	26 427 \$	74 494 \$	20 203 \$	1 033 \$	114 \$	149 544 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)

Risque de taux d'intérêt

La fiducie a investi dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. Ces fonds contiennent des actions de sociétés canadiennes et étrangères ainsi que des titres à revenu fixe. Une variation de 1 % des taux d'intérêt mènerait à une variation de la valeur des placements d'environ 12,3 millions de dollars (variation des autres éléments du résultat global de 3,3 millions de dollars et variation des produits de 9,0 millions de dollars).

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des intérêts courus à recevoir se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur courte échéance.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs comportant trois niveaux, qui sont les suivants :

Niveau 1 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif financier concerné, soit directement ou indirectement. Ces données d'entrée comprennent les prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires, les prix cotés d'instruments similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs et des données d'entrée observables autres que les prix cotés d'un instrument. Il s'agit de données d'entrée qui sont tirées essentiellement de données de marché observables ou autres données ou qui sont étayées par elles.

Niveau 3 : L'établissement de la juste valeur repose sur des modèles d'évaluation utilisant des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Les données d'entrée non observables correspondent aux hypothèses subjectives que les intervenants du marché pourraient utiliser pour apprécier un placement.

Niveau de hiérarchie	Instruments financiers	Juste valeur
1	S. O.	La fiducie ne dispose pas d'instruments financiers dont la juste valeur est de niveau 1.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Placement dans le Fonds d'obligations canadiennes à long terme d'ÉNB • Placements détenus dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB 	Juste valeur totale : 154 456 \$
3	S. O.	La fiducie ne dispose pas d'instruments financiers dont la juste valeur est de niveau 3.

